



**Bureau communautaire
Mardi 12 Décembre 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Demande de subventions – Service Eau et Assainissement – Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) 2024-2026

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.09.29.12 en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financières pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais, à travers son projet de territoire Axe x#1 « Un territoire durable », souhaite « Sécuriser nos ressources en eau » (Enjeu #1, Objectif #2, Action #3).

Le plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) est une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Définie par ordonnance n°2022-1611 du 22 Décembre 2022, cette démarche progressive d'amélioration continue s'inscrit dans le cadre obligatoire de la surveillance sanitaire des eaux qui incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRDE).

La Communauté de Communes du Clermontais qui assure la compétence Eau potable et Assainissement sur l'intégralité de son territoire est donc tenue d'engager cette démarche.

Ainsi, le PGSSE a pour objectif :

- D'identifier les évènements susceptibles de générer un danger ou de porter atteinte à la sécurité sanitaire de la distribution d'eau,
- D'évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels associés,

- De définir et de hiérarchiser les actions pour prévenir, éliminer ou réduire ces risques,
- De suivre la mise en place des actions et leurs effets,
- De réévaluer régulièrement les risques et d'adapter le plan de gestion en conséquence.

Le phasage de cette étude est défini sur 20 mois :

- Phase 1 : mise à jour des données fonctionnelles AEP et état des lieux organisationnel du service (6 mois),
- Phase 2 : étude des dangers et appréciation des risques associés (6 mois),
- Phase 3 : élaboration du plan d'actions (8 mois).

L'estimatif financier pour la réalisation de cette prestation est de 90 300 euros HT.

Plan de financement prévisionnel – 90 300€ HT :

Libellés des subventions sollicitées	Montant Subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la Subvention demandée
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	90 300€	50%	45 150€
Département de l'Hérault	90 300€	25%	22 575€
Total des aides publiques (75%)			67 725€
Montant HT en Autofinancement (25%)			22 575€
Coût de l'opération HT			90 300€

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse (RMC) pour un montant de Quarante-Cinq-Mille-Cent-Cinquante-Euros (45 150€), et auprès du Département de l'Hérault pour un montant de Vingt-Deux-Mille-Cinq-Cent-Soixante-Quinze-Euros (22 575€),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 Décembre 2023

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL